

## 11. CAMPAGNE DE RAVALEMENT AU CENTRE-VILLE : NOUVEAU DISPOSITIF

### Exposé :

La campagne de ravalement organisée entre 2013 et 2016 a contribué à poursuivre l'embellissement du centre-ville ancien. Il est donc souhaitable de continuer cette opération.

Toutefois, l'étude de programmation urbaine réalisée dans le quartier historique et sur les rives de l'Issole a préconisé de proposer une aide financière au ravalement des arrières des immeubles situés en basse-ville et particulièrement visibles de la promenade de l'Issole.

Le cabinet Réponses Associées a donc été chargé de réaliser une étude de coloration de l'arrière des façades découvertes suite à l'aménagement des berges de l'Issole.

L'ancien périmètre est conservé. Il est délimité par les voies suivantes : au nord par la rue de Pont-Aven et la rue de la Passerelle – à l'est par la Place Lovignon – au sud par la rue Henri Dunant et la rue Pasteur – à l'ouest par le Boulevard de la Gare (selon le plan de délimitation défini dans le règlement ci-joint).

Il est complété par les façades arrière des immeubles inclus dans le périmètre indiqué dans le présent règlement.

Le mode de calcul de la subvention est conservé : les travaux de traitement et de mise en couleur des façades et menuiseries seront subventionnés à hauteur de 30% du coût hors taxe des travaux, plafonné à 6 100 € TTC des travaux pour 100 m<sup>2</sup> de façade. Au-delà, le plafond sera calculé au prorata de la surface supplémentaire.

Le remplacement des menuiseries vétustes ou défectueuses (hors parties vitrées commerciales) sera subventionné à hauteur de 20% du coût hors taxes des travaux, plafonné à 915 € TTC de travaux par ouverture. Cette subvention ne sera pas cumulable avec la subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) destinée à la rénovation de logements locatifs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de QUIMPERLE Communauté.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le périmètre du dispositif façades en incluant l'arrière des immeubles précédemment cités et localisés dans le règlement,
- d'adopter le règlement « dispositif façades » joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 16 juin 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 28 juin 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
**Le MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ.**